

RÈGLEMENT NUMÉRO 206-3

MODIFIANT LE NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS DU COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN

À sa séance ordinaire du 12 octobre 2023, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville décrète :

SECTION I OBJET

1. Le présent règlement a pour objet de modifier le *Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique*.

SECTION II DISPOSITIONS MODIFICATIVES

2. Les alinéas et paragraphes de l'article 10 du règlement sont remplacés par les suivants :

« Le comité d'investissement commun est formé de sept membres provenant des divers milieux économiques et répartis de la manière suivante :

- 1) deux représentants désignés par la MRC;
- 2) un représentant désigné par le Fonds de solidarité FTQ;
- 3) deux représentants désignés par les investisseurs locaux, autres que les deux précédents, le cas échéant, ou provenant du milieu socio-économique. Cette personne ne doit être ni employée, administratrice ou élue du Fonds de solidarité FTQ, de la FTQ, de la MRC et des municipalités qui la composent;
- 4) les deux autres sièges sont comblés par des personnes indépendantes, nommées par la MRC. Ces personnes doivent provenir du milieu socio-économique local. Elles peuvent être des entrepreneurs, des membres d'une organisation dont la mission est à saveur économique ou des citoyens impliqués dans leur communauté. Ces personnes ne doivent être ni employées, administratrices ou élues du Fonds de solidarité FTQ, de la FTQ, de la MRC ou des municipalités qui la composent.

La majorité des membres en fonction constitue le quorum à toutes les réunions du CIC.

Le mandat des membres du CIC prend fin lors de la démission, de la destitution ou du décès du membre.

Le directeur général et greffier-trésorier de la MRC de Marguerite-D'Youville peut assister aux rencontres du comité, à titre d'observateur avec droit de parole, mais sans droit de vote.

Un représentant du ministère peut assister aux rencontres du comité, à titre d'observateur avec droit de parole, mais sans droit de vote.

SECTION III ENTRÉE EN VIGUEUR

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

_____(signé)_____
Daniel Plouffe
Préfet

_____(signé)_____
Sylvain Berthiaume
Directeur général et greffier-trésorier

COPIE certifiée conforme
À Verchères, le 18 octobre 2023



Sylvain Berthiaume
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion le : 14 septembre 2023
Adopté le : 12 octobre 2023
Avis public d'adoption le : 18 octobre 2023
Entrée en vigueur : 18 octobre 2023